



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migenoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 089-248900383-20250203-DEC_PRES03_2025-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 04/2025
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19
septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : acceptation d'un remboursement d'assurance suite au vol du véhicule immatriculé GH-818-LV le 26/03/2024

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.
- Vu la proposition de remboursement de GROUPAMA suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 26 mars 2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 26 mars 2024 par Groupama d'un montant de 42 700€ lors duquel le véhicule immatriculé GH-818-LV a été volé

ARTICLE 2 : La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, au compte 75888 au service 020, du budget des services généraux.

Fait à Migennes, le 03/02/2025

Le Président,

F. BOUCHER

